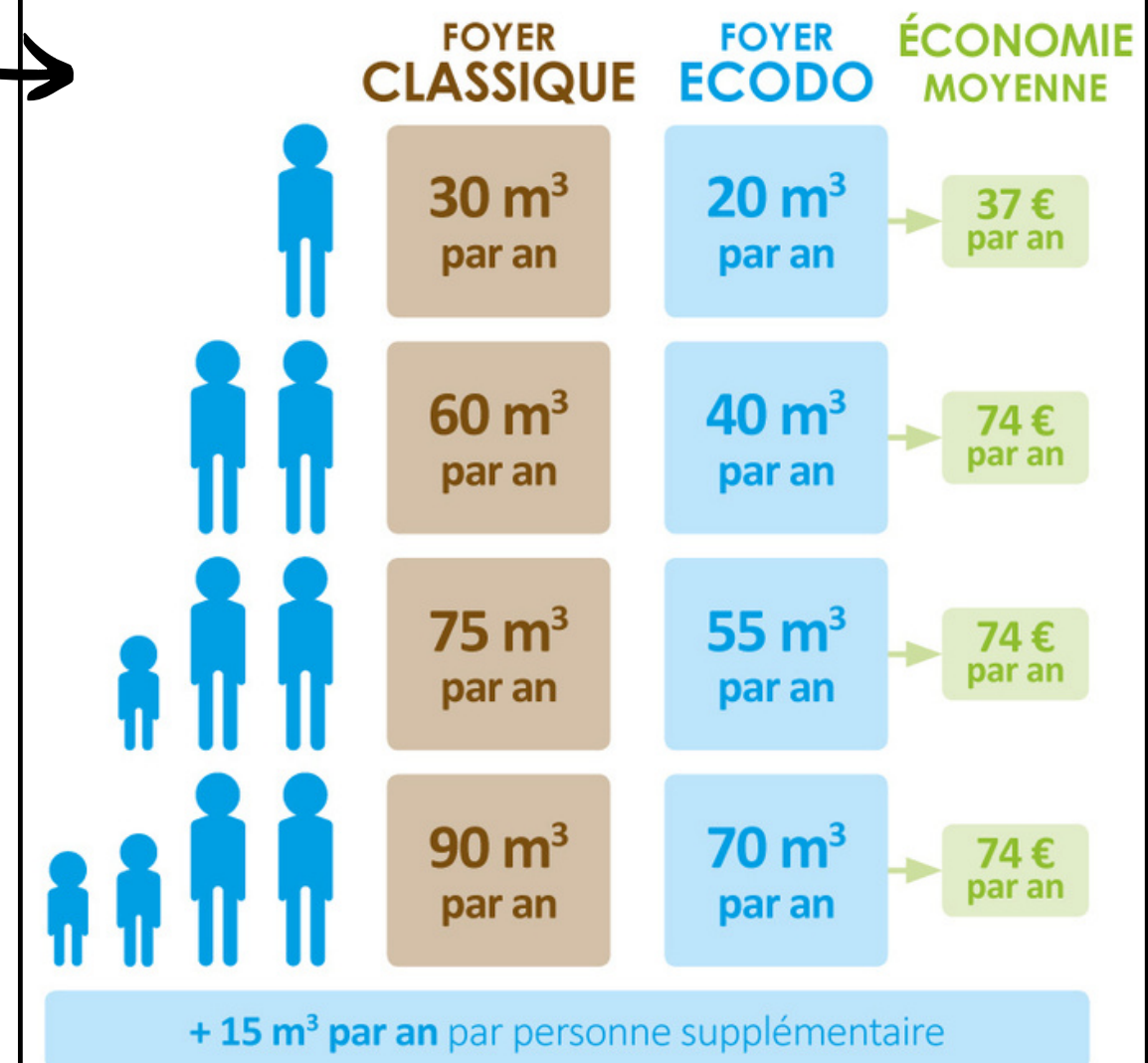


Suivre et analyser sa consommation

1. Connaître les référentiels

Source : enquête Collectivité Eau du Bassin Rennais 2017



2. Regarder sa facture d'eau

eau consommée

3. Relever son compteur d'eau



Lien : [Factures d'eau Annonay Rhône Agglo](#)

Message

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
05 81 91 85 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
05 81 91 35 00

TSA 20005
64230 L'ESCAR CEDEX

Accueil
Avenue Charles Moureu 64150 MOURENX De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et vendredi.

Syndicat Gave et Baise

Service Clients
05 59 60 04 16
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h le vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30

Accueil
3 route de Pau 64300 TARSACQ
Fax : 05 59 60 24 72 mail : contact@gave-baise.fr

Numéro de facture | Référence client | Facture du

Nom du client : *****
Adresse desservie : *****

511181948

Votre facture du 4 avril 2018
Montant prélevé le 19 avril 2018 : 664,69 €

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	303,91
SIEA GAVE ET BAÏSE	
Collecte et traitement des eaux usées	286,00
SIEA GAVE ET BAÏSE	
Organismes publics	74,78
Total facture	664,69
Montant à prélever	664,69

détail au verso

	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Votre facture en détail							
Distribution de l'eau potable					288,07		303,91
Abonnement					62,28		65,71
Part Syndicale	Année 2018			24,00	5,50		
Part SAUR	Année 2018			38,28	5,50		
Consommation					225,79		238,20
Part Syndicale	Année 2018		120	1,3900	166,90	5,50	
Part SAUR	Année 2018	1 à 25	25	0,2442	6,11	5,50	
		26 à 120	95	0,4935	46,88	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2018		120	0,0500	6,00	5,50	
Collecte et traitement des eaux usées					260,00		286,00
Abonnement					74,00		81,40
Part Syndicale	Année 2018			74,00	10,00		
Consommation					186,00		204,60
Part Syndicale	Année 2018		120	1,5500	186,00	10,00	
Organismes publics					69,60		74,78
Consommation					69,60		74,78
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2018		120	0,3300	39,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2018		120	0,2500	30,00	10,00	
HT exonéré de TVA : 0,00 €					TVA 5,50 % : 18,02 €		Total facture TTC : 664,69 €
HT soumis à TVA : 617,67 €					TVA 10,00 % : 29,00 €		
					TVA sur les débits : 47,02 €		



MONTS DU PILAT



Tester et réparer ses installations

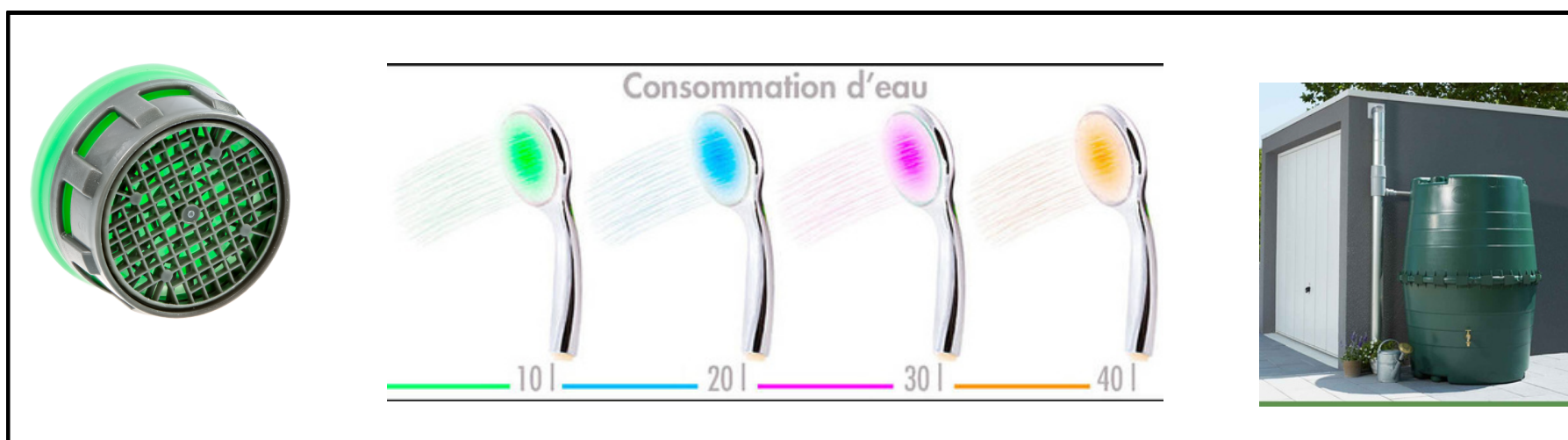
1. Calculer les débits



2. Réparer les fuites et nettoyer et nettoyer ses installations



3. Installer des équipements économes

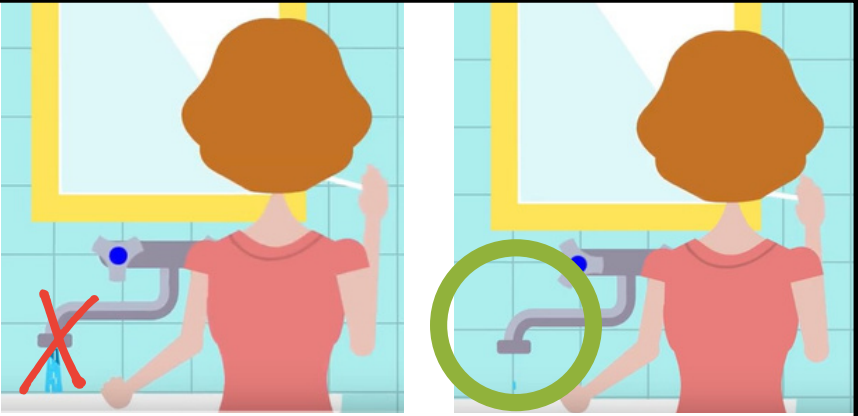


[Vidéo : Tester le débit de son robinet](#)

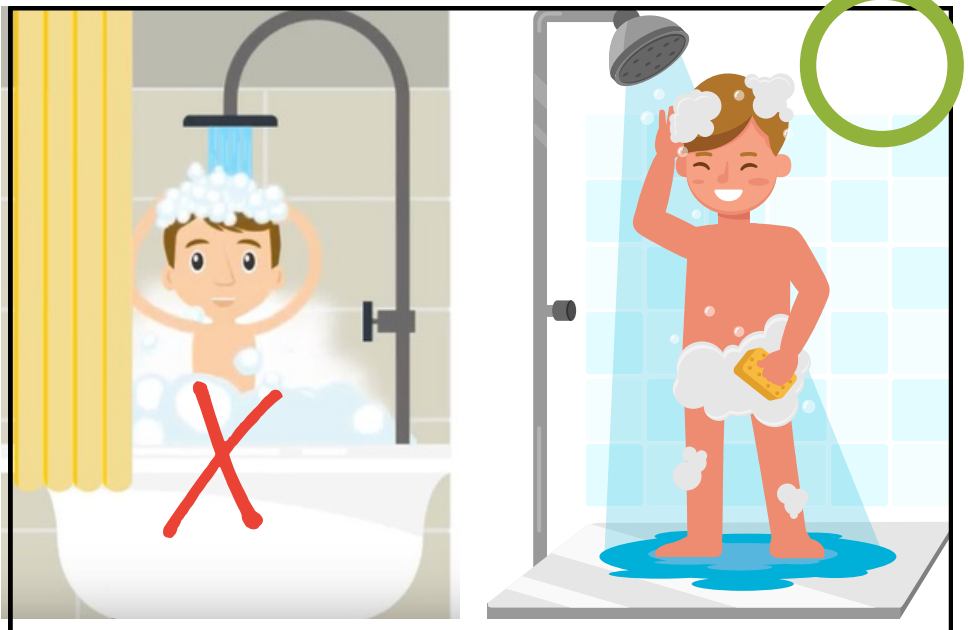


Changer ses habitudes

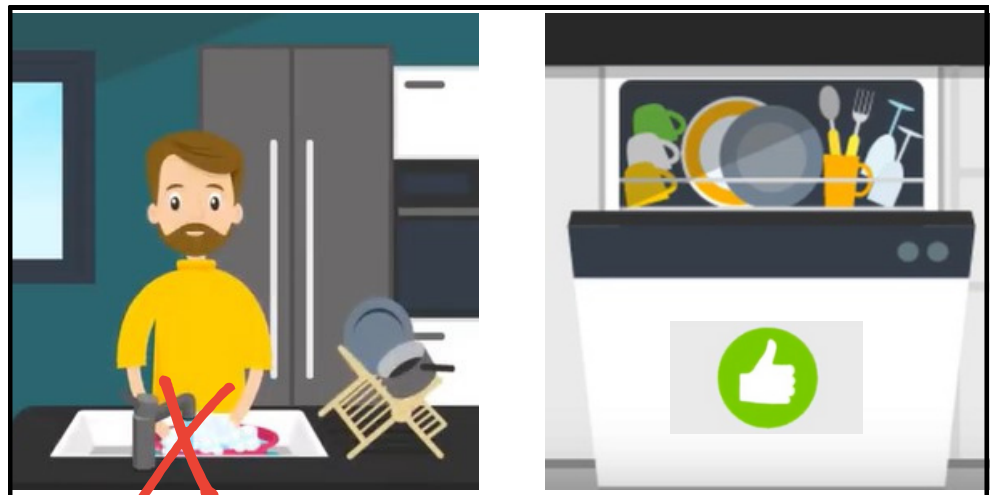
→ Les gestes simples



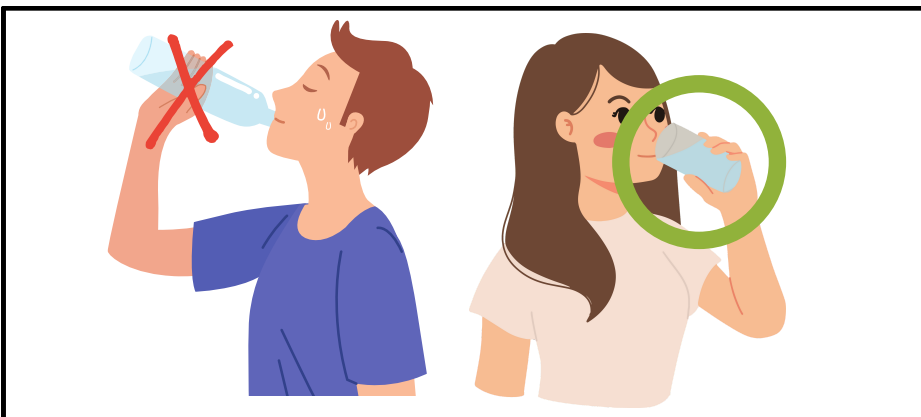
Un robinet qui coule 2 minutes
= 25L d'eau gaspillés
= 10 000L / an



1 bain = 150L 1 douche = 70L



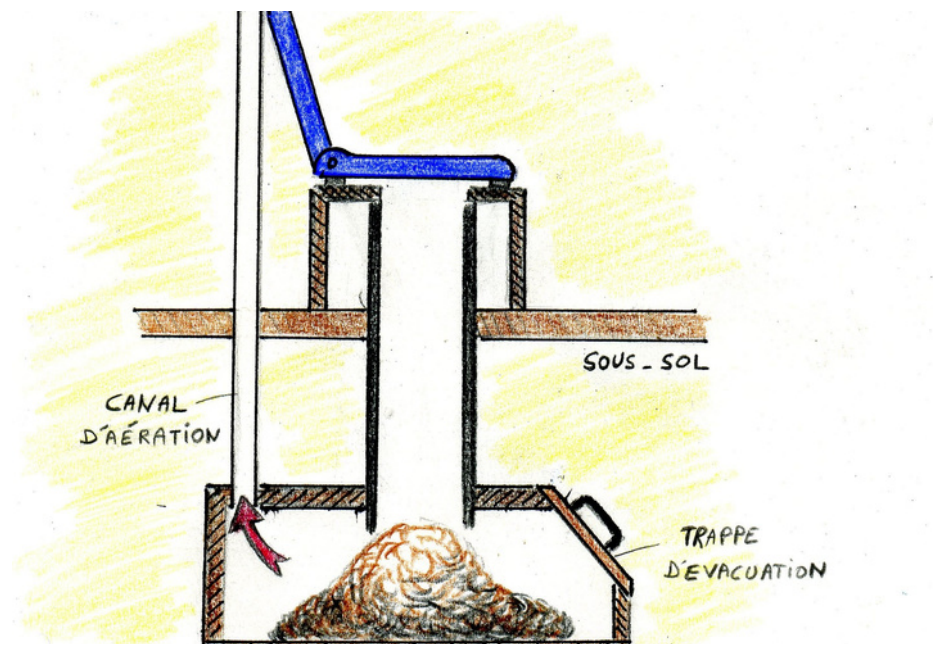
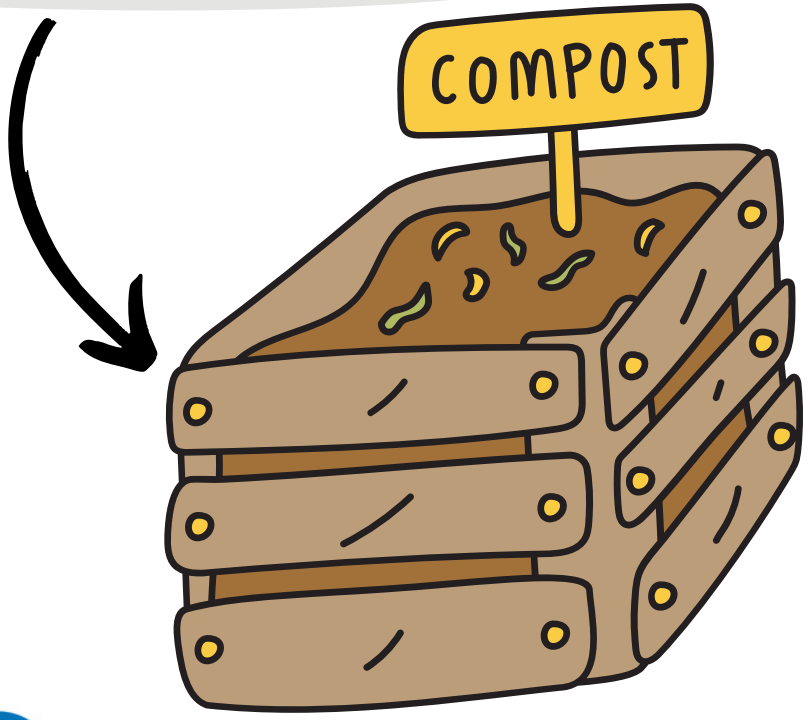
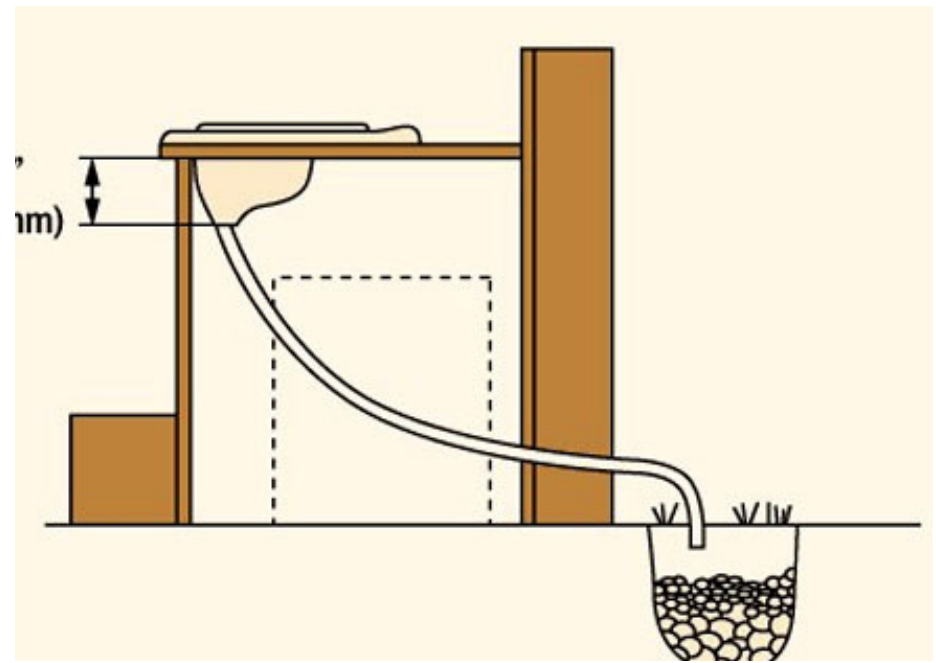
1 vaisselle main = 42L d'eau 1 lave vaisselle = 15 à 30L



[Infographie bouteille d'eau](#)

Changer ses habitudes

→ Toilettes sèches



Toilettes à compost

Toilettes Unitaire

Toilettes à séparation à la source

Technique :
AVEC AJOUT DE MATIERE CARBONNEE

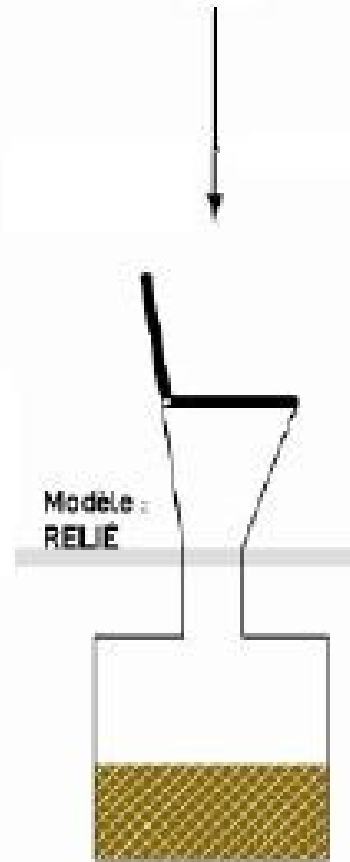
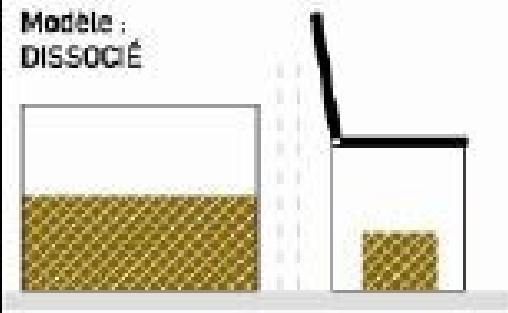
Technique :
AVEC SÉPARATION GRAVITAIRE

Technique :
AVEC SÉPARATION À LA SOURCE
(ÉVACUÉ)

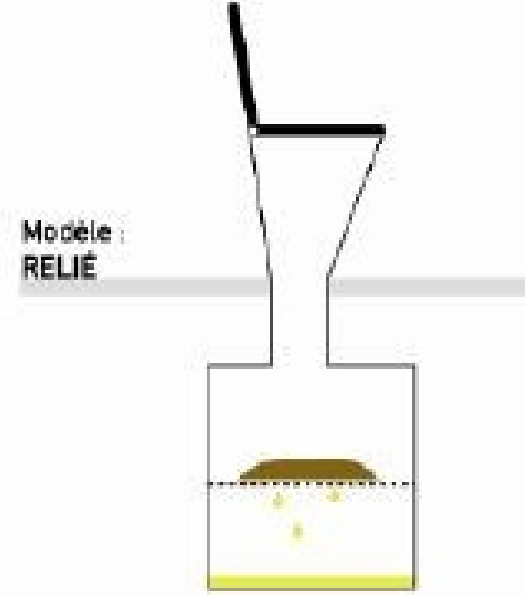
COMPOSTAGE DISCONTINU

COMPOSTAGE CONTINU

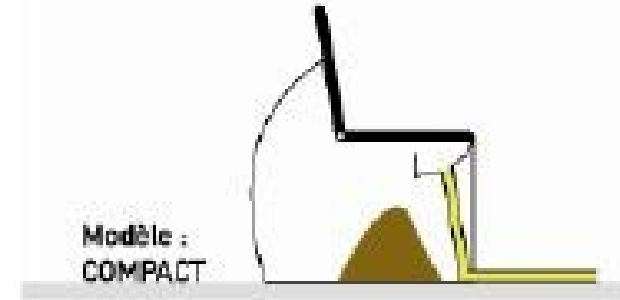
Modèle :
DISSOCIÉ



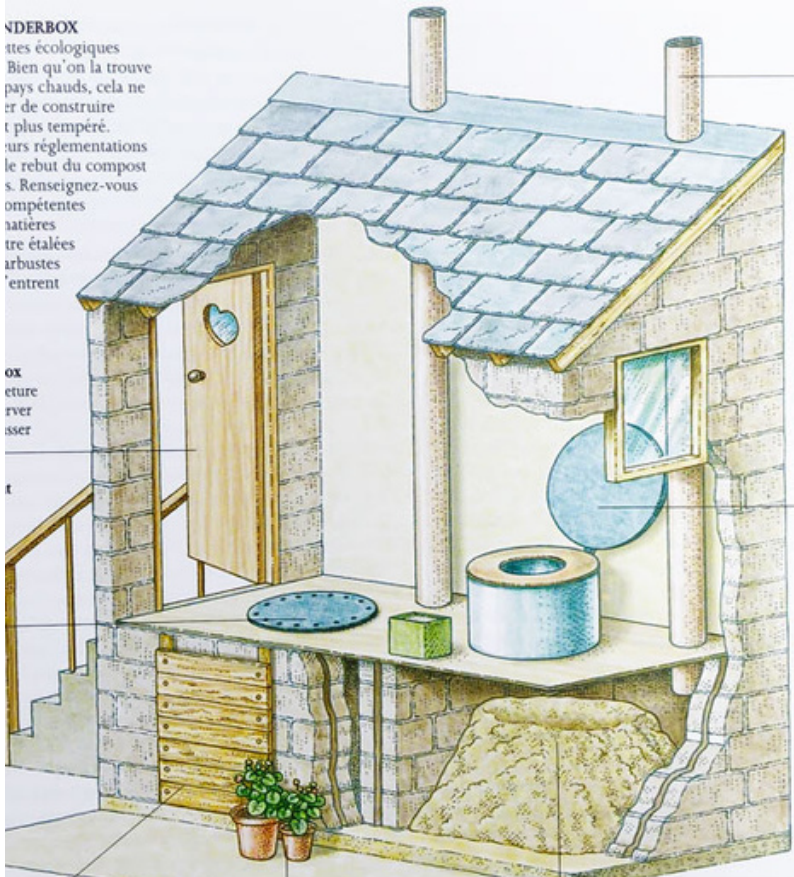
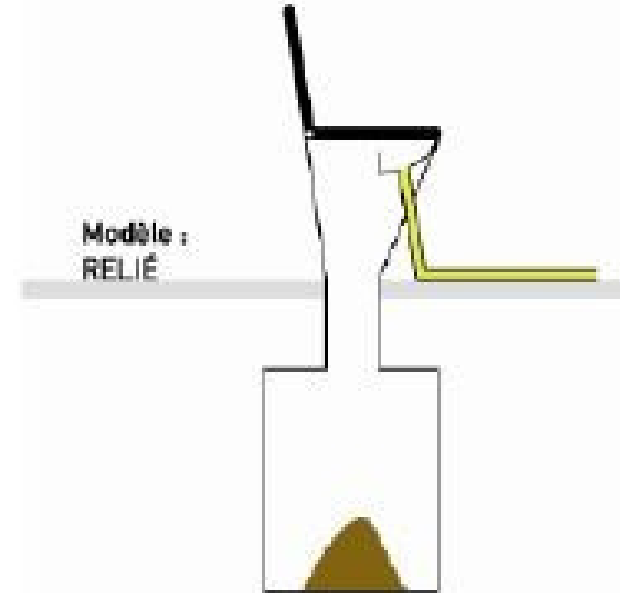
Modèle :
RELIÉ



Modèle :
COMPACT



Modèle :
RELIÉ



DERBOX
toilettes écologiques
Bien qu'on la trouve
dans les pays chauds, cela ne
peut pas être construit
dans les pays plus tempérés.
Il faut respecter les
réglementations
sur le rebut du compost.
Renseignez-vous
auprès des
compétentes
pour les
matières
organiques
à ne pas
mettre
dans les
poubelles
domestiques.



MONTs DU PILAT



Changer ses habitudes

→ Récupération eau de pluie

Réglementation : Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation.

Au sens du présent arrêté :

- une eau de pluie est une eau de pluie non, ou partiellement, traitée ; est exclue de cette définition toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie, dans le respect des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique ;
- les équipements de récupération de l'eau de pluie sont les équipements constitués des éléments assurant les fonctions collecte, traitement, stockage et distribution et de la signalisation adéquate ;
- une toiture inaccessible est une couverture d'un bâtiment non accessible au public, à l'exception des opérations d'entretien et de maintenance ;
- un robinet de soutirage est un robinet où l'eau peut être accessible à l'utilisateur.



Changer ses habitudes

→ Récupération eau de pluie

Réglementation : Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

ARTICLE 2 :

I. — L'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles **peut être utilisée pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment**. L'arrosage des espaces verts accessibles au public est effectué en dehors des périodes de fréquentation du public.

II. — A l'intérieur d'un bâtiment, l'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles, autres qu'en amiante-ciment ou en plomb, peut être utilisée **uniquement pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols**.

III. — L'utilisation d'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles **est autorisée, à titre expérimental, pour le lavage du linge, sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés et :**

- que la personne qui met sur le marché le dispositif de traitement de l'eau déclare auprès du ministère en charge de la santé les types de dispositifs adaptés qu'il compte installer ;
- que l'installateur conserve la liste des installations concernées par l'expérimentation, tenue à disposition du ministère en charge de la santé.

Cette expérimentation exclut le linge destiné aux établissements cités au IV.

IV. — L'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur :

- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ;
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

V. — Les usages professionnels et industriels de l'eau de pluie sont autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine telle que définie à l'article R. 1321-1 du code de la santé publique, dans le respect des réglementations spécifiques en vigueur, et notamment le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.



4. A proximité immédiate de chaque point de soutirage d'une eau impropre à la consommation humaine est implantée une plaque de signalisation qui comporte la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite.



« Eau issue de la récupération d'eau de pluie »

Changer ses habitudes

→ Récupération eau de pluie

Comment dimensionner la cuve?



Volume maximal récupérable =
Surface effective (m²) X moyenne
précipitations (mm/an) X coef de perte (0,5 à
0,9)

Taille cuve = Vol max X (nb semaines
autonomie/52)

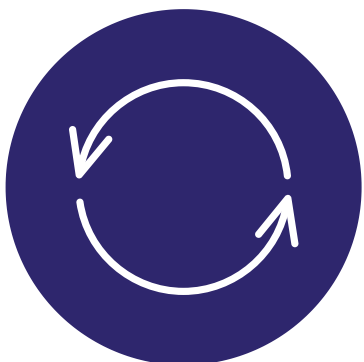
Quel coût ?



Varie selon :

- la taille de la cuve
- s'il y a des travaux de terrassement
- la proximité entre la ressource et le besoin

Quel est le temps de retour sur investissement?



En moyenne 40 ans...

Quels sont les points de vigilance?



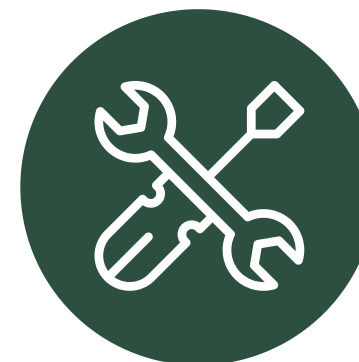
- Propreté du milieu récepteur : problèmes d'encrassement des filtres et de la cuve
- Performances de la pompe
- Maintenance : connaissance du système, entretien des filtres et de la pompe -> temps et dépenses de fonctionnement
- Sécurisation des vannes

Y a-t-il des aides financières?



- Pour les particuliers et collectifs : TVA à 10% pour habitat achevé depuis plus de 2 ans
- Pour les professionnels : Agence de l'eau Loire-Bretagne 50% pour un minimum de 8000 € de travaux
- Aides locales...

Existe-t-il un accompagnement technique ?



[Guide de l'Alec - Cebr](#)
Guide ASTEE

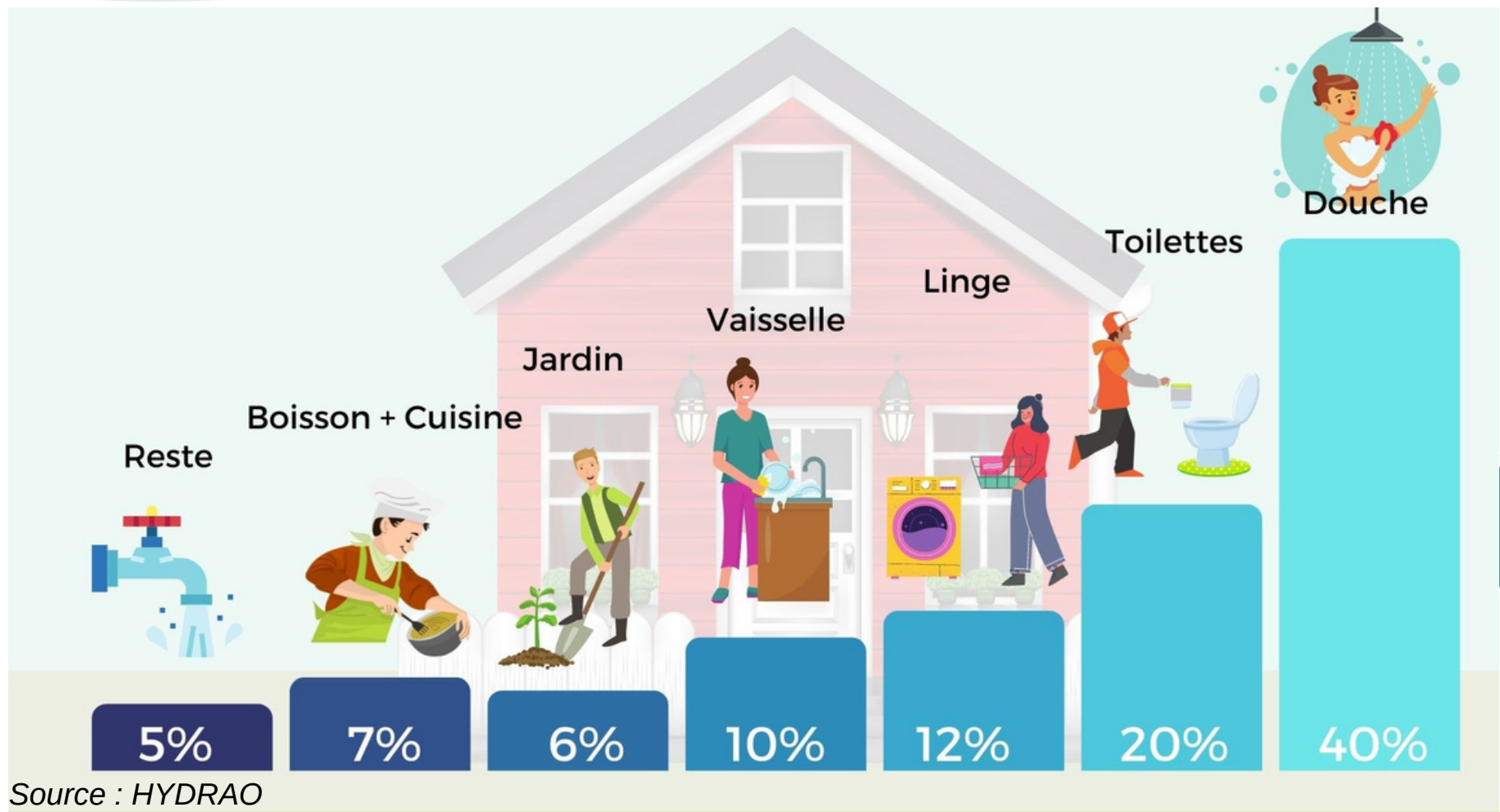


MONTS DU PILAT



Changer ses habitudes

→ Les usages de l'eau



Source : HYDRAO

EXEMPLES D'USAGES ET DE CONSOMMATION D'EAU

Se brosser les dents	Une chasse de W.C.	Un cycle de lave-vaisselle	Arroser le jardin	
1 à 3 litres	3 à 12 litres	13 à 20 litres	15 à 20 litres/m ²	
Une vaisselle à la main	Un cycle de machine à laver	Une douche	Un bain	Laver sa voiture
20 à 40 litres	35 à 60 litres pour une machine récente	40 à 80 litres	150 litres	150 à 200 litres pour un lavage au jet d'eau

© IECBW

Changer ses habitudes

→ L'eau virtuelle

1 tranche
De pain (30g)



40
Litres



2

Vaisselle
(Lave-vaisselle
Classe A)

1 tasse
De café



140
Litres



2

Douches

1 bol de
Riz (100g)



340
Litres



5

Lessives
(Machine
Classe A)

1 tranche de
Boeuf (220g)



3100
Litres



20

Bains

1 Jean



11000
LITRES



La consommation
D'eau d'une
Famille de

4

Personnes
Pendant
3 semaines

1 voiture



30000
Litres



1/2

Remplissage
De piscine

